

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 692

présenté par

M. Lurel, M. Fruteau, M. Lebreton, Mme Taubira, M. Manscour, M. Mathus, M. Françaix,  
M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti,  
Mme Boulestin, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron,  
M. Gagnaire, Mme Iborra, Mme Karamanli, Mme Martinel, Mme Mazetier,  
M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Pour mener à bien ces missions, elle établit une coopération étroite avec les chaînes locales ultramarines de France Télévisions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La francophonie est une arme diplomatique qu'on ne sait pas utiliser. A ce titre, il convient de valoriser la richesse que constitue pour la France les outre-mers sur chaque océan : les chaînes locales de RFO peuvent être des relais actifs, aussi bien en terme de contenu de programmes que de plateaux techniques, pour faire rayonner la France à l'étranger.

Aussi cet amendement a-t-il pour objet d'institutionnaliser une coopération entre les chaînes de l'audiovisuel extérieur de la France et RFO.